



UNSA GROUPE SMA

Syndicat autonome enregistré en préfecture sous le matricule 19542

Délégués syndicaux :

Christophe ROUSSEL (76758), Christine FERRARIS (76379),
Denis GAYOT (73214), Alain ASCHIERI (75221), Nathalie BLAISE (74048)

ENFIN UN RÉSULTAT DE NÉGOCIATION SALARIALE ACCEPTABLE !

Une fois n'est pas coutume, cette année, le syndicat UNSA GROUPE SMA a signé l'accord sur les salaires 2017. Nous n'avions pas signé depuis 2013.

Cette année, nous en sommes persuadés, **notre accord se situera dans le haut du panier des accords qui seront signés au niveau de la branche Assurance en 2017.**

Nous continuons de déplorer que la Direction ferme la porte à la négociation que nous demandions sur un accord de participation aux bénéfices dérogatoire. Ce refus nous est opposé sans explication rationnelle alors que chacun sait que la formule actuelle a désormais très peu de chance de fonctionner.

La Direction propose cependant une alternative et s'engage, dans une nouvelle négociation qui devra être conclue avant la fin juin 2017, à reconduire le principe du supplément d'Intéressement lorsque la Participation est nulle. Pour mémoire, ce supplément est réparti à parts égales entre tous les salariés et abondé à 25% pour ceux qui ont la chance de pouvoir le placer. **D'ores et déjà, nous demandons que le supplément d'intéressement soit, à partir de 2018, au moins égal à la moyenne de la participation aux bénéfices versée ces 10 dernières années.** A suivre...

L'accord sur les salaires signé à l'unanimité le 2 Février est le résultat d'une négociation où chacune des parties a été écoutée et entendue, dans l'esprit d'un dialogue social de qualité qui a permis un compromis acceptable par toutes les parties.

Au final, **à l'issue de la négociation, notre corbeille contient :**

- Un budget d'**augmentations individualisées de 1,7%** ;
- Un minimum **garanti à 1%** ;
- **40€ minimum** pour tous les salariés dont la rémunération mensuelle est **inférieure ou égale à 2300 €** ;
- Concernant la Prévoyance :
 - La **prise en charge de la part "salarié" de la cotisation "Invalidité Décès"** dès le 1^{er} avril 2017 ;
 - L'ouverture d'une négociation sur l'amélioration de la **prise en charge du salaire en cas de longue maladie**, avec pour objectif une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- Une enveloppe de **0,3% destinée à corriger les écarts** de salaires non justifiés.
- Un minimum de la prime de vacances porté à 1700€ pour tous les salariés dont la rémunération mensuelle est inférieure à 2833 € ;

Cette année la négociation a dépassé la question salariale et s'est aussi placée sur le sujet de **nouveaux avantages sociaux en matière de Prévoyance.**

Le syndicat UNSA GROUPE SMA se réjouit de ce progrès social et attend avec impatience d'en finaliser les contours dans un accord d'entreprise.